

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 05 FEVRIER 2019 A 20H00

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 05 février à vingt heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : 29/01/2019

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland - GUENERY Sandrine - BELLEY Fabien – BORDEAU Dominique – LANDAIS Linda - LAUNAY André - TOURATIER Tony -

Excusés : MM. ROUEIL Samuel - DURAND Katia

Secrétaire de séance : Linda LANDAIS

1. Procès-verbal des séances du 04/12/2018

Le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Travaux d'extension et de rénovation de la salle communale : devis carrelage – avenants devis – plan de financement – Points sur les travaux – Délibérations n°1 à 3-2019

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal trois devis pour le lot carrelage, lot resté infructueux lors des deux appels d'offre.

EJ2B de St Géréon (44)	26 112.47 € HT
CARRELAGE DU LAYON de Aubigné sur Layon (49)	26 506.31 € HT
SARL DELEPINE de Château-Gontier (53)	24 278.09 € HT

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- retient le devis de la SARL DELEPINE pour les travaux de carrelage, pour un montant de 24 278.09 € HT,
- Autorise le maire à signer le dit devis et tous documents s'y rapportant

Avenant devis lot n°2

Le 18 octobre 2018, le lot n°2 Charpente couverture bardage a été attribué à la SARL Rebours pour un montant de 54 640.88 € HT (délibération n°35-2018).

Des travaux supplémentaires d'isolation doivent être réalisés.

M. le Maire présente donc un avenant de la Sarl REBOURS :

Elément	TVA	Quantité	U	PU HT	Total HT
Fourniture et pose d'un isolant de laine de bois en 145 mm	20 %	96.840	M ²	18.51	1 792.51 €
Plus value pour pavaplan de 9mm à la place de l'OSB 3 de 12mm	20 %	107.00	M ²	7.99	854.93 €
Répartition par taux de TVA	20 %				TOTAUX
Montant HT	2 647.44 €				2 647.44 €
TVA	529.49 €				529.49 €
Montant TTC					3 176.93 €

Le

nouveau montant du marché public s'élèverait donc à :

Montant HT : 57 288.32 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 68 745.98 €

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte l'avenant de la Sarl REBOURS pour les travaux supplémentaires d'isolation portant le montant du marché pour le lot n°2 Charpente couverture bardage à 57 288.32 € HT,

- charge le Maire de signer le devis et l'avenant

Plan de financement de l'opération

M. le Maire présente un nouveau plan de financement relatif aux travaux de la salle communale, prenant en compte les devis des entreprises ayant répondu à l'appel d'offres, le montant de la DETR attribué ainsi que le soutien régional dans le cadre du fonds régional de développement des communes.

M. le maire informe que d'autres organismes peuvent être également sollicités dans le cadre de ce projet.

DEPENSES (par poste)	MONTANT	RECETTES (subventions)	MONTANT
Maitrise d'œuvre	26 900,00 €	-	
Etudes complémentaires	10 884,66 €	<u>Etat DETR</u>	78 218,10 €
Lot n°1 maçonnerie	104 348,72 €	<u>Région</u>	60 090,00 €
Lot n°2 charpente couverture	54 640,88 €	<u>Département</u>	1 644,00 €
Lot n°3 Menuiseries extérieures	30 382,00 €	<u>Leader - Gal sud mayenne</u>	10 000,00 €
Lot n°4 Cloisons isolation	29 732,45 €	<u>ADEME</u>	10 000,00 €
Lot n°5 Menuiserie intérieure	15 122,20 €	<u>communauté de communes</u>	8 500,00 €
Lot n°6 Electricité VMC	25 000,00 €	<u>FCTVA</u>	59 753.78 €
Lot n°7 Plomberie chauffage (estimatif)	39 997,89 €	<u>Emprunt</u>	150 000.00 €
Lot n°8 Carrelage (estimatif)	25000,00 €	<u>Autofinancement</u>	69 947.45 €
Lot n°9 Peinture	11 452,31 €		
TOTAL DES DEPENSES HT	373 461.11 €	TOTAL DES RECETTES	448 153.33 €
TVA 20%	74 692.22 €	RECETTES (entrées, ...)	
TOTAL TTC	448 153.33 €	TOTAL TTC	448 153.33 €

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ approuve le plan de financement présenté par M. le Maire,
- ▶ l'autorise à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de l'opération de rénovation et d'extension de la salle communale,
- ▶ arrête les modalités de financement de cette opération, sous réserve que d'autres aides financières puissent également être sollicitées, conformément au plan prévisionnel précité
- ▶ donne tout pouvoir à M. le Maire, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes aux présents dossiers de demandes de subventions et se rapportant à ces travaux

Point sur l'avancement des travaux :

Problème d'humidité dans le mur d'enceinte de la cour. Des modifications sont envisagées pour pallier au problème.

3. Changement de poteau d'incendie - Ouverture de crédits avant vote du budget - Délibération n°4-2019

Lors de la séance de conseil municipal du 9 octobre 2018, l'entreprise VEOLIA a été retenue pour le remplacement d'un poteau incendie, dans le Lotissement du Roquet. Le devis s'élevait à 2408.09 € TTC (2006.74€ HT). Le remplacement était prévu en 2019. Le budget prévisionnel 2018, ne faisait pas apparaître cette dépense. Le poteau ayant changé au mois de janvier, il convient d'ouvrir des crédits afin de pouvoir mandater la facture. Celle-ci se révèle moins élevée que prévue : 2128.37 € TTC (1773.64€ HT).

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'ouverture des crédits afin de pouvoir mandater la facture.

4. Personnel communal : modification tableau des emplois – Délibérations n°5 et 6-2019

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que Joëlle MARCINIAK, secrétaire de mairie, aujourd'hui rédacteur remplit les conditions pour accéder au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 18 juin 2019. De cet avancement de grade, en découlera une augmentation de salaire brut de 14.06 €.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des emplois pour permettre la promotion au grade supérieur.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créée.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créée, s'ils s'agit d'un emploi de non titulaire créée en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la Loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants).

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter la modification du tableau des emplois suivante :

- création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaire à compter du 18 juin 2019.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois par la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaire à compter du 18 juin 2019.

Taux de promotion

Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois des rédacteurs,

Après saisie du comité technique,

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier le taux de promotion pour le cadre d'emploi des rédacteurs et propose un ratio de 100 % pour le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de porter à 100 %, le taux de promotion du cadre d'emploi des rédacteurs pour le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

5. Création commission zone humide – Délibération n°7-2019

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal, la création d'une commission « Zone humide » pour l'aménagement de la nouvelle zone de loisirs.

Il sollicite des volontaires pour constituer cette commission. Des habitants de la commune pourront y être associés.

Le nettoyage du site est à prévoir avant de réfléchir à l'aménagement.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Dominique Bordeau et André Launay.

6. Devis outillage – Délibération n°8-2019

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en collaboration avec la commune de Marigné-Peuton, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise ROIMIER TESNIERE de Laval pour de l'outillage. Chacune des deux communes prendra à sa charge 50 % du montant de l'achat.

Deux devis sont présentés pour un montant total de 1970.77€ HT

Décision :

Le conseil municipal, accepte les devis présentés et charge le Maire de mandater les factures après ouverture de crédits.

7. CAUE : renouvellement adhésion – Délibération n°9-2018

Le Maire informe le Conseil Municipal que le renouvellement de l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2019 s'élève à 45,73 €. Il propose de renouveler l'adhésion.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de renouveler l'adhésion au CAUE pour l'année 2019.

8. Nomination nouveau membre du CCAS - Délibération n°10-2019

Suite à la démission de Mme Sylvie Ferré, du conseil municipal, il convient de procéder à la nomination d'un remplaçant au sein du CCAS, où cet élu siégeait également. Ce remplaçant doit être un conseiller municipal.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré nomme Sandrine GUENERY, membre du CCAS en remplacement de Sylvie FERRE.

9. Questions diverses

Repas des élus et agents communaux, samedi 2 mars 2019. Les agents communaux se chargent de la préparation.

Enfouissement des lignes électriques voir DICT.

Rempoissonnement des plans d'eau est prévu pour le mois de février.

Projet éolien sur Marigné-Peuton et Loigné sur Mayenne. Dominique BORDEAU demande si le projet avance. Il précise qu'il est dommage de ne pas participer aux réunions, ne serait-ce que pour savoir ce qui se passe. Il est proposé de solliciter la réception des compte-rendus de réunion.

Dominique Bordeau fait remarquer que le site internet de la commune n'est pas à jour. Il est demandé de fixer les réunions de conseil plus en avance.

Les membres du conseil municipal demandent que les compte-rendus des réunions de chantier soient transmis à tout le conseil municipal.

Dominique Bordeau sollicite que le local où se trouvait le point lecture soit ouvert à la Peutonnaise.

Les ampoules de l'église ont été changées.

Séance levée à 21h40.

S.POINTEAU

R.MEIGNAN

S.GUENERY

F. BELLEY

D. BORDEAU

L.LANDAISA.

LAUNAY

T. TOURATIER